

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025 (26-001)	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	3
2. Soutien à l'installation et au maintien des médecins et à l'exercice coordonné de soins (26-002)	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint</i>	4
3. Enveloppe complémentaire de la prime d'intéressement à la performance collective des services au titre de l'année 2025 (26-003)	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	6
4. Modification du tableau des effectifs (26-004)	7
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	7
5. Renouvellement de l'adhésion au dispositif passeport été (26-005)	9
<i>Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe</i>	9
6. Séjour hiver mutualisé (26-006)	10
<i>Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe</i>	10
7. Avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 (26-007)	11
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	11
8. Modification du règlement d'utilisation des salles communales (26-008)	12
<i>Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint</i>	12
9. Adhésion à la carte jeune FFCC 2026 (26-009)	13
<i>Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint</i>	13
10. Adhésion au contrat type d'établissement agréé par la fédération française des courses camarguaises et manifestations sur la voie publique (26-010)	14
<i>Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint</i>	14
11. Autorisation d'implantation de capteurs de température de l'air extérieur sur le territoire communal (26-011)	15
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint</i>	15
12. Présentation du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes métropole (26-012)	16
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	16
13. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (26-013)	17
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	17
14. Décisions du Maire	18
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	18
15. Questions diverses	19

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

ADJOINTS : M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES

CONSEILLERS : M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT,

M. EL AIMER donne procuration à J-P. ROUX,

S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.

ABSENT : B. MALLET

Nombre de présents : 25, suffrages exprimés : 28, absents 4 : questions 1, 3 à 13

Nombre de présents : 25, suffrages exprimés : 22, absents 4 : question n°2

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Avant de commencer la séance des questions prévues à l'ordre du jour de ce conseil municipal, M. LE MAIRE souhaite vous informer qu'il était initialement prévu une délibération portant sur l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025. Il indique qu'il paraissait en effet normal de présenter à l'assemblée actuelle le résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Toutefois, la direction générale des finances publiques rencontre depuis de nombreux jours des problèmes de logiciel pour contrôler et éditer les CFU. Cette situation ne permet donc pas de présenter un CFU certifié par la DDFIP.

Aussi, à défaut de présentation de cette délibération, M. LE MAIRE voudrait vous communiquer quelques résultats importants issus du compte administratif, de manière à ce que les membres de l'assemblée siégeant pour la dernière fois en aient connaissance. Normalement, le CFU qui sera édité par la DDFIP aura des résultats identiques.

Sur l'exercice budgétaire 2025, les résultats actuels sont les suivants :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1.230.098,99 euros.
- La section d'investissement présente un déficit de 909.739,71 euros.

Le résultat de l'exercice 2025, toutes sections confondues, présente ainsi un excédent de + 320.359,28 euros.

Les restes à réaliser 2025, c'est-à-dire les opérations qui ont été engagées mais non soldées représentent :

- + 187.711,08 euros en recettes, ce sont des subventions non encore versées
- et - 840.203,91 euros en dépenses, ce sont des dépenses d'investissement engagées mais non encore réglées.

Sur cette base, les résultats consolidés de 2025, tenant compte des reports des années précédentes fait apparaître la situation suivante :

- En section de fonctionnement, + 1.230.098,99 euros,
 - En section d'investissement, + 748.279,56 euros,
- Soit un bilan consolidé de : + 1.978.378,55 euros.

La capacité d'autofinancement brut est évaluée à 1.532.060,36 euros et l'autofinancement net se monte à 852.689,92 euros. Ces indicateurs sont équivalents à ceux des années 2022 et 2023, l'année 2024 se distinguant par des recettes de fonctionnement exceptionnelles.

La capacité de désendettement de la commune s'élève à trois années.

Voici les éléments que M. LE MAIRE voulait communiquer à l'assemblée en attendant que le CFU officiel nous soit communiqué par les services de l'Etat.

* * *

M. Pechairal sollicite la parole. Il regrette qu'il ne soit pas prévu à l'ordre du jour le rapport d'orientation budgétaire. M. le Maire lui répond qu'il appartient à la nouvelle équipe issue des urnes de présenter ses orientations budgétaires pour l'année 2026. M. DA Roux constate qu'il y a déjà des engagements qui sont pris sur les dépenses pour le budget 2026. M. le Maire précise que le rapport d'orientation budgétaire en 2020 avait également été présenté par la nouvelle équipe, et il rappelle que M. Pechairal était alors l'adjoint aux finances.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025 (26-001)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 11 décembre 2025, joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (H. NICOLAS) et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 11 décembre 2025.

2. Soutien à l'installation et au maintien des médecins et à l'exercice coordonné de soins (26-002)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint

1 – Le contexte

Une étude de faisabilité a été réalisée et présentée le 3 novembre 2025 aux professionnels de santé et partenaires du territoire. Cette étude comprenait un diagnostic territorial de santé a été élaboré sur 6 communes : Manduel, Marguerites, Rodilhan, Bouillargues, Redessan, Jonquières-Saint-Vincent.

En 2024, 8.4 % des assurés sociaux n'avaient pas de médecins traitants soit environs 2 250 personnes, ce qui reste moins que dans l'ensemble de la population française mais qui reste tout de même préoccupant.

A Manduel, c'est environ 10% des assurés soit 560 personnes, pour une densité médicale faible à l'échelle communale, avec seulement l'équivalent de 5,6 médecin pour 10 000 habitants (contre 8,2 en moyenne en France).

Environ 1/4 des habitants a plus de 65 ans et ¼ des assurés adultes est atteint d'une maladie chronique (Affections Longue Durée, ALD), Ces catégories de personnes représentent 80% de la consommation des soins et ont pour cela besoin d'un accès régulier aux soins primaires et au médecin généraliste, qui n'est plus assuré à Manduel.

2 – La démarche en cours

Cette situation a amené la commune à rechercher des solutions pour répondre au besoin de la population en matière de santé.

Comme il semblait difficile d'obtenir une solution privée, malgré de nombreux échanges avec les médecins en place, l'hypothèse de la création d'un Centre municipal de santé a été privilégiée.

C'est sur la base de cette hypothèse que l'association FabCdS, qui a une expertise dans ce domaine, a été sollicitée pour réaliser une étude de faisabilité qui a été présentée lors de la séance du 09 décembre 2025 du conseil municipal.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, par délibération n°25-121, le projet de création d'un centre municipal de santé tel que présenté par FabCdS.

3 – Une demande des médecins généralistes

En date du 19 janvier 2026, des professionnels de santé du pôle médical Via Domitia ont adressé un courrier à la commune pour lui faire part de la possibilité de « recruter deux voire trois médecins » s'il la ville mettait en place « une aide financière afin de favoriser l'installation et le maintien des médecins ».

La ville a la possibilité d'aider à l'installation et au maintien des médecins sur son territoire dans un objectif d'intérêt général de santé publique. La commune peut intervenir sur le fondement :

- de sa clause générale de compétence (art. L. 2121-29 CGCT),
- de sa mission de promotion de l'accès aux soins et de lutte contre la désertification médicale (intérêt public local reconnu par la jurisprudence).

Le Conseil d'État admet depuis longtemps que les collectivités puissent prendre des mesures incitatives pour l'installation de professionnels de santé, même libéraux.

Constituant une aide économique indirecte, l'aide de la commune est licite si :

- Elle poursuit un objectif de santé publique ;
- Elle n'est pas discriminatoire, cette aide pouvant s'appliquer à tout médecin généraliste qui s'installe sur le territoire communal et respectant les termes de la convention et de la charte ;

Elle est encadrée en termes de durée et de bénéficiaires avec des contreparties répondant aux objectifs de santé publique.

4 – La réponse proposée

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en mettant en place une aide à l'installation et au maintien de médecins généralistes pour une durée de cinq années en subventionnant le loyer de leur cabinet.

Pour cela, il est proposé une convention tripartite commune – médecin – propriétaire, jointe à la présente délibération, qui définit les modalités de cette aide et les conditions pour en bénéficier. Par ailleurs, le médecin généraliste signera une charte, jointe également en annexe, par laquelle il s'engage à s'inscrire dans une démarche de concertation avec ses confrères.

Cette démarche visant à aider l'installation et le maintien de médecins généralistes libéraux ne remet pas en cause la démarche de création d'un centre municipal de santé, les deux visant à étoffer l'offre de soins sur le territoire communal.

Mme Jonquière demande la lecture du projet de délibération, et notamment de l'article 1 fournissant les taux de participation de la commune durant les cinq années.

M. DA Roux indique que son groupe ne prendra pas part au vote, que la municipalité actuelle n'a rien fait pendant son mandat sur ce sujet, et qu'il s'agit aujourd'hui d'une délibération d'opportunité à la veille des élections.

M. W Alcaniz lui répond que le groupe de M. DA Roux ne s'est jamais exprimé sur le sujet pendant la durée du mandat et qu'il l'évoque maintenant pour des raisons électorales.

Mme Nicolas demande à quelle date sera signée la convention, une fois que le conseil municipal se sera prononcé sur le sujet. M. Hebrard lui répond que dès que la convention est approuvée, elle sera signée par la commune et les médecins concernés. Il précise que la commune communiquera une fois cette convention signée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.6323-1 ;

Vu le courrier des professionnels de santé du pôle médical Via Domitia ;

Considérant le nombre de médecins généralistes actuellement en activité sur le territoire de la commune et les prochains départs en retraite qui vont encore aggraver la situation ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité par 22 voix pour, 6 personnes ne participent pas au vote (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la subvention accordée au médecin généraliste destinée à compenser totalement puis partiellement le loyer du cabinet, afin de favoriser son installation ou son maintien sur le territoire communal, selon la répartition suivante :

- Année 1 : 100% du loyer hors charges,
- Année 2 : 100% du loyer hors charges,
- Année 3 : 80% du loyer hors charges,
- Année 4 : 75% du loyer hors charges,
- Année 5 : 75% du loyer hors charges.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve les termes de la convention tripartite qui sera passée entre la commune, le propriétaire des locaux et le médecin généraliste ou l'association de médecins généralistes.

ARTICLE 3. Le conseil municipal approuve les termes de la charte qui sera signée par chaque médecin généraliste bénéficiant de l'aide.

ARTICLE 4. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et les documents afférents à la présente délibération.

3. Enveloppe complémentaire de la prime d'intéressement à la performance collective des services au titre de l'année 2025 (26-003)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°22-002 du 18 janvier 2022, le conseil municipal a voté la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services.

Par délibération n°25-106 du 6 novembre 2025, le conseil municipal a voté le montant annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'année 2025.

L'intégration du personnel du Centre Social repris en régie en septembre 2025 et l'augmentation des effectifs de la collectivité ont généré un surcroît de travail important. Aussi, un agent qui a quitté la collectivité durant l'année 2025 mais qui remplissait les conditions pour percevoir la prime d'intéressement à la performance collective des services n'a pas été identifié au moment du calcul de la répartition des montants de la prime d'intéressement.

Il convient de régulariser cette situation. Comme l'enveloppe initiale a été totalement utilisée, et afin que cet agent ne soit pas pénalisé, il est proposé de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 200€.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code général de la fonction publique ;
 - Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu** le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - Vu** le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - Vu** la délibération n°22-002 du 18 janvier 2022, relative à la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
 - Vu** la délibération n°25-106 du 6 novembre 2025, relative à la détermination du montant annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la situation d'un agent en poste dans la collectivité durant une partie de l'année 2025 n'a pas été prise en compte lors du calcul de répartition de la prime ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal fixe à 200 euros l'enveloppe complémentaire de la prime d'intéressement pour l'année 2025.

ARTICLE 2. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

4. Modification du tableau des effectifs (26-004)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La délibération n°25-109 du 6 novembre 2025 a modifié le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025. Il faisait apparaître 130 postes correspondant à 106 postes de titulaire et 24 postes de non titulaire de la fonction publique territoriale.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour :

- Promouvoir des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade et ayant démontré, sur la base des entretiens professionnels réalisés à la fin de l'année 2025, qu'ils méritaient cette promotion,
- Permettre trois nominations comme stagiaire de la fonction publique territoriale, une en catégorie B suite à la réussite d'un concours, deux en catégorie C parce qu'ils ont démontré durant leur période de contractuel leur capacité à intégrer la fonction publique,
- Modifier le temps de travail de trois agents suite à une réorganisation des services,
- Remplacer à la crèche un poste d'infirmier soins généraux à temps complet par un poste à mi-temps,
- Permettre le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à la crèche,
- Prendre en compte des départs en retraite,
- Modifier un poste en CDI en poste permanent suite à la démission de l'agent recruté en CDI.

Il est donc proposé d'établir le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026, en prenant en compte les modifications suivantes :

Au niveau de la filière administrative :

- **Ouverture** d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35h00, filière administrative, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00, filière administrative,
- **Fermeture** d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00, filière administrative, à la suite d'un départ à la retraite,
- **Ouverture** d'un poste d'adjoint administratif à 35h00, filière administrative, pour permettre la nomination stagiaire d'un agent qui était jusqu'alors en remplacement d'un agent maintenant parti à la retraite.

Au niveau de la filière technique :

- **Ouverture** d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00, filière technique, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00, filière technique,
- **Ouverture** de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00, filière technique, pour permettre deux avancements de grade, et **Fermeture** de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00, filière technique,
- **Ouverture** de trois postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28h00, filière technique, pour permettre trois avancements de grade, et **Fermeture** de trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28h00, filière technique,
- **Ouverture** d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00, filière technique, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'adjoint technique 35h00, filière technique,

- **Ouverture** d'un poste d'adjoint technique à 35h00, filière technique, pour permettre la nomination stagiaire d'un agent qui était jusqu'alors en remplacement d'un agent et **Fermeture** d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00, filière technique,
- **Fermeture** d'un poste d'adjoint technique à 35h00, filière technique, à la suite d'un départ à la retraite,
- **Ouverture** de deux postes d'adjoint technique à 33h00, filière technique, pour répondre à une réorganisation des besoins en temps de travail du service enfance-jeunesse, et **Fermeture** de deux postes d'adjoint technique à 31h30, filière technique,

Au niveau de la filière médico-sociale :

- **Ouverture** d'un poste d'infirmière en soins généraux à 17h30, filière médico-sociale, pour répondre à une réorganisation des besoins en temps de travail à la crèche, et **Fermeture** d'un poste d'infirmière en soins généraux à 35h00, filière médico-sociale,
- **Ouverture** d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h00, filière médico-sociale, pour permettre le recrutement d'un agent de la crèche,
- **Ouverture** d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 31h30, filière médico-sociale, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à 31h30, filière médico-sociale,
- **Ouverture** d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 30h00, filière médico-sociale, pour permettre un avancement de grade et une réorganisation des besoins en temps de travail du service enfance-jeunesse, et **Fermeture** d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à 28h00, filière médico-sociale,
- **Ouverture** d'un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 35h00, filière médico-sociale, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35h00, filière médico-sociale,

Au niveau de la filière animation :

- **Ouverture** d'un poste d'animateur à 35h00, filière animation, pour permettre la nomination stagiaire d'un agent suite à la réussite d'un concours, le poste d'adjoint d'animation à 35h00, filière animation, correspondant étant maintenu jusqu'à la titularisation de l'agent,
- **Ouverture** d'un poste d'adjoint d'animation à 35h00, filière animation, pour répondre à une réorganisation des besoins en temps de travail du pôle famille, et **Fermeture** d'un poste d'adjoint d'animation à 25h00, filière animation,
- **Création** d'un poste d'adjoint d'animation à 35h00, filière animation, pour permettre le recrutement d'un animateur, et **Fermeture** d'un poste d'adjoint d'animation CDI à 35h00, filière animation (démission de l'agent en CDI)

Au niveau de la filière culturelle :

- **Ouverture** d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35h00, filière culturelle, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35h00, filière culturelle,

Au niveau de la filière police-municipale :

- **Ouverture** d'un poste de brigadier-chef principal à 35h00, filière police municipale, pour permettre un avancement de grade, et **Fermeture** d'un poste de gardien-brigadier à 35h00, filière police municipale,

Une fois ces modifications approuvées, le tableau des effectifs passe à 131 postes budgétés, 108 de titulaire et 23 de non titulaire de la fonction publique.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25-109 du 6 novembre 2025, portant modification du tableau des effectifs de la commune ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Renouvellement de l'adhésion au dispositif passeport été (26-005)

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

Par délibération n°25-116 du 6 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion au dispositif passeport été.

Toutefois, par courrier en date du 17 décembre 2025, la commune a été informée d'une évolution de ce dispositif qui s'étend dorénavant jusqu'à 23 ans.

Pour rappel, le dispositif prévoit un large panel d'activités culturelles et sportives qui permet aux jeunes concernés :

- D'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,
- D'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,
- De développer leur mobilité.

Pour 2026, il est donc proposé de confirmer l'adhésion de la commune à ce dispositif, d'approuver la nouvelle convention et de commander 30 passeports afin de répondre à la demande des jeunes Manduellois. Ils seront vendus au tarif unitaire de 27€.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 ;

Vu la proposition émanant de la ville de Nîmes d'adhérer au dispositif « passeport été » pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°25-116 du 6 novembre 2025, portant renouvellement de l'adhésion au dispositif passeport été ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 accompagné du projet de nouvelle convention, étendant le dispositif jusqu'aux 23 ans ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de faire bénéficier du dispositif « Passeport été 2026 » aux jeunes de la commune ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve l'adhésion au dispositif passeport été 2026. Il fixe à trente le nombre de passeports à commander et établit le prix de vente unitaire à vingt-sept euros.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. Cette délibération abroge et remplace la délibération n°25-116 du 6 novembre 2025.

6. Séjour hiver mutualisé (26-006)

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

Par délibération n°24-022 du 21 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard concernant l'organisations des accueils extrascolaires.

Un séjour hiver pour les tranches d'âges 6-11 ans et 12-17 ans est proposé du lundi 2 au vendredi 6 mars 2026 à centre de vacances « La Martégale » à Ancelle dans les Hautes Alpes. Le centre de vacances détient un agrément attribué par le service de la jeunesse et des sports sous le numéro 050041008.

L'organisation de ce séjour est règlementée. Elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du SDJES. Afin d'obtenir l'autorisation d'organisation de ce séjour, un projet pédagogique spécifique doit être établi.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement des journées durant le séjour. Il sert de référence.

Ce document est spécifique aux caractéristiques du séjour. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il doit comporter tous les éléments nécessaires au contrôle et à la réglementation en vigueur des articles R227-12 à R227-19 du code de l'action sociale et des familles.

Une fois validé, le projet pédagogique doit être mis à disposition des familles.

Pour réaliser ce projet, la commune doit passer une convention avec le centre de vacances « la Martégale » afin de valider les points suivants :

- Les transports aller et retour du centre de loisirs au lieu d'accueil en grand bus ;
- Les transports sur place durant toute la durée du séjour ;
- L'hébergement en dur dans des chambres avec sanitaires ;
- La mise à disposition d'une salle commune pour les temps de vie collective ;
- Les petits déjeuners, déjeuners, repas et piques niques ;
- Les activités : balade en raquettes et balades en chien de traîneaux, mise à disposition de luges.

Le plan de financement de ce projet pour 36 enfants est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Pension complète 6-11 ans	3939 €	Participation des familles	7200 €
Activités 6-11 ans	1415.50 €		6750€
Transports	1620.50 €		
Pension complète 12-17 ans	3939 €		
Activités 12-17 ans	1415.50 €		
Transports	1620.5 €		
TOTAL	13950 €		13950 €

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R227-12 à R227-19 ;

Vu la délibération n°24-022 du 21 mars 2024 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de faire bénéficier des séjours aux jeunes de la commune ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve le projet pédagogique du séjour mutualisé pour l'hiver 2025, joint en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve la convention relative à la pension complète, aux transports et aux activités encadrées.

ARTICLE 3. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 (26-007)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

1 – Le contexte

Par délibération n°22-067 du 14 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) établit entre la caisse d'allocations familiales du Gard et les communes du territoire Costières Camargue.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil partenarial mis en place entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales. Elle vise à coordonner et à optimiser les politiques locales à destination des familles sur le territoire, dans des domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et à la culture, ou encore l'inclusion numérique.

La commune a signé une première CTG pour la période 2022-2025. Ce cadre contractuel a permis de structurer l'action publique locale, de renforcer les coopérations avec les partenaires institutionnels et associatifs, et de mieux répondre aux besoins des habitants.

Avant la fin de l'année 2025, il était prévu que soit signée la nouvelle convention territoriale globale 2026-2030 qui devait s'inscrire dans une volonté de renforcer la coordination des politiques publiques à l'échelle du territoire, en tenant compte :

- Des évolutions démographiques et sociales,
- Des besoins exprimés par les habitants lors des concertations locales,
- Des priorités définies dans les schémas territoriaux.

Pour cela, le conseil municipal de Manduel s'était exprimé par délibération n°25-115 du 6 novembre 2025 pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

Toutefois, en date du 20 novembre 2025, la CAF du Gard informe les maires du territoire CTG de Costières Camargue qu'elle a décidé de prolonger d'un an la CTG 2022-2025 au motif que l'ensemble des communes du territoire ne s'étaient pas mises d'accord pour la création d'un poste de chargé de coopération à hauteur de 0,5 équivalent temps-plein (ETP) afin d'assurer la coordination des démarches liées à la bonne conduite de la CTG.

2 – La position de la commune de Manduel

C'est lors du comité de pilotage du 12 février 2025, réunissant les représentants de la CAF et des communes situées sur le territoire de la CTG, qu'a été présenté pour la première fois le poste de chargé de coopération à hauteur de 0,5 ETP. Il s'agissait de recruter une personne qui soit en capacité de

coordonner les coopérations en communes et de rédiger les documents associés à cette coordination. Il s'agissait aussi, et surtout, de pallier aux problèmes de disponibilité de certaines communes pour répondre aux attentes de la CAF.

Ce projet était notamment porté par la commune de Rodilhan qui souhaitait recruter par ailleurs un responsable de CCAS à hauteur de 0,5 ETP. Le montage présenté consistait donc à recruter un agent ayant le profil requis pour assurer la double mission (CCAS et chargé de coopération intercommunal), le placer sous l'autorité du directeur des services de Rodilhan et demander à chaque commune de participer à la charge financière de celui-ci pour les 0,5 ETP mutualisés. La clef de répartition de cette charge financière serait identique pour toutes les communes du territoire.

La commune de Manduel a émis des doutes sur la viabilité et la gouvernance de ce poste. Compte-tenu des échéances électorales du début de l'année 2026, période autour de laquelle devait se faire le recrutement de cette personne, elle a notamment demandé que la pertinence de ce recrutement soit rediscutée après les élections municipales.

Tandis que la création de ce poste n'était pas associée à la nouvelle convention CTG 2026-2030 jusqu'alors, il a été précisé par la CAF, le 20 novembre 2025, que le recrutement du chargé de coopération à 0,5 ETP faisait partie intégrante de la nouvelle CTG. Aussi, en attendant que toutes les parties finalisent ce dossier, il a été proposé un avenant à la CTG actuelle pour couvrir l'année 2026 qu'il convient de signer afin de continuer à percevoir les aides de la CAF.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
 - Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** la délibération N° 22-067 du 14 juin 2022 ;
 - Vu** la délibération n°25-115 du 06 novembre 2025 relative au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030 ;
 - Vu** l'avenant à la convention territoriale globale pour la période 2022-2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'avenant à la CTG 2022-2025 du territoire Costières Camargue.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 et tous les documents s'y rapportant.

8. Modification du règlement d'utilisation des salles communales (26-008)

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint

Dans le cadre de la gestion des locaux communaux mis à disposition des associations, la commune dispose actuellement d'un règlement d'utilisation des salles communales, introduit par la délibération n°23-110 du conseil municipal du 18 octobre 2023.

Ce règlement précise les modalités de réservation, d'utilisation, de tarification éventuelle, ainsi que les conditions de responsabilité et de sécurité applicables à ces locaux.

Depuis quelque temps, deux nouveaux espaces communaux sont utilisés régulièrement pour des activités associatives, sans qu'ils ne soient formellement intégrés au règlement en vigueur. Il s'agit :

- De la salle située au rez-de-chaussée, à droite, au 21 bis rue de Bellegarde,
- De la salle du 1^{er} étage du même bâtiment.

Afin d'assurer une gestion homogène de l'ensemble des salles communales, il est proposé d'ajouter ces deux espaces à la liste des salles couvertes par le règlement d'utilisation. Cette intégration permettra d'appliquer à ces espaces les mêmes conditions d'utilisation que pour les autres salles municipales.

Il conviendra également de mettre à jour les annexes du règlement, notamment :

- L'annexe 1 relative à la liste et à la capacité d'accueil des salles communales,
- L'annexe 2 concernant la grille tarifaire de chacune des salles.

Le règlement des salles sera donc modifié en conséquence, et ces locaux bénéficieront d'un suivi identique aux autres équipements communaux.

Il convient donc d'approuver les modifications du règlement d'utilisation des salles communales.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°23-110 du 18 octobre 2023 portant règlement d'utilisation des salles communales ;
Vu le projet d'ajouter des salles au sein du règlement d'utilisation des salles communales ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des salles concernées par ledit règlement afin d'y inclure de nouveaux locaux appartenant à la commune ;

Considérant également qu'il convient de mettre à jour les annexes du règlement pour y inclure ces nouveaux locaux ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide d'ajouter à la liste des salles communales régies par le règlement d'utilisation des salles communales :

- La salle située au rez-de-chaussée, à droite, au 21 bis rue de Bellegarde
- La salle du 1^{er} étage du même bâtiment

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve les modifications qui portent notamment sur :

- L'annexe 1 relative à la liste et à la capacité d'accueil des salles communales ;
- L'annexe 2 concernant la grille tarifaire de chacune des salles ;

ARTICLE 3. Le conseil municipal indique que ces salles seront soumises aux mêmes règles que celles prévues dans le règlement en vigueur.

9. Adhésion à la carte jeune FFCC 2026 (26-009)

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint

La fédération française de la course camarguaise renouvelle son dispositif « carte jeune 2026 ».

Ce dispositif lancé en 2022 a été un succès, près de 3 000 cartes jeunes ont été délivrées en 2025.

Cette carte jeune permet de favoriser l'accès d'un public jeune aux courses camarguaises et de promouvoir ainsi le patrimoine culturel local.

Les bénéficiaires de cette carte doivent avoir moins de 18 ans au moment de la souscription ou être détenteur d'une carte d'étudiant (âge maximum de 25 ans).

Cette carte sera délivrée gratuitement par la fédération française de la course camarguaise sur demande de souscription en format dématérialisé.

Cette carte ne sera valable que pour les courses camarguaises.

La carte sera munie d'un QR code, d'une photo, d'un nom et prénom et d'une année de validité.

Le guichetier muni de son portable, devra scanner la « carte jeune » pour vérifier si la personne est bien enregistrée comme bénéficiaire sur le site de la fédération et vendre la place au tarif « carte jeune ».

Sur présentation de cette carte au guichet des arènes, le titulaire de la carte bénéficiera d'un tarif particulier :

- 2€ pour les courses de ligue, vaches, taureaux jeunes et neufs, avenir,
- 5€ pour le niveau AS.

La commune souhaite adhérer à ce dispositif pour la course camarguaise prévue le 24 août 2026.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès et la promotion de la course camarguaise auprès d'un public jeune ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au dispositif « carte jeune » proposé par la fédération française de la course camarguaise ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'adhésion au dispositif « carte jeune 2026 » pour la course camarguaise prévue le 24 août 2026.

ARTICLE 2. Le maire Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. Adhésion au contrat type d'établissement agréé par la fédération française des courses camarguaises et manifestations sur la voie publique (26-010)

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, 7^{ème} adjoint

La commune de Manduel souhaite organiser une course camarguaise durant la période estivale.

A cette fin, il convient d'adhérer à la fédération française des courses camarguaises. Le coût total de l'adhésion s'élève à 540,00 euros TTC. Cette somme correspond au contrat d'agrément.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le modèle de convention annexe ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser une course camarguaise durant la période estivale ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le contrat d'agrément d'organisateur de courses camarguaises tel que joint en annexe.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer une convention avec la fédération française de la course camarguaise.

ARTICLE 3. La dépense de 540,00 euros, correspondant au contrat d'agrément, sera inscrite au budget 2026.

11. Autorisation d'implantation de capteurs de température de l'air extérieur sur le territoire communal (26-011)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 2^{ème} adjoint

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole mène une démarche d'amélioration de la connaissance de la surchauffe et des îlots de chaleurs urbains à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, il est souhaité de mailler le territoire en déployant un réseau de capteurs de température de l'air extérieur et de procéder à l'installation de plusieurs capteurs sur la commune.

Les capteurs, de petite taille et à faible impact visuel, seraient fixés sur un candélabre existant. Ils disposent d'une batterie et ne nécessitent pas de raccordement électrique. Grâce à sa connexion au réseau LoRaWAN (technologie de communication sans fil), ils permettront de collecter des données précieuses pour l'analyse des phénomènes de surchauffe et d'îlots de chaleur urbains.

Le lieu d'implantation de chaque capteur a fait l'objet d'un travail approfondi réalisé par l'Agence d'urbanisme, en partenariat avec des universitaires et chercheurs du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Mes emplacements des installations sur la commune sont :

- Capteur n°1 : Adresse: Chemin de Jonquières
Coordonnées GPS: 43°49'02.5"N 4°30'21.0"E
- Capteur n°2: Adresse: 4 0403 / Parvis de la mairie
Coordonnées GPS: 43°49'07.6"N 4°28'25.4"E
- Capteur n°3: Adresse: 2 Impasse Languedoc
Coordonnées GPS: 43°48'54.1 "N 4°28'03.1 "E

L'objectif est de caractériser les différents types d'environnement présents sur tout le territoire afin d'obtenir la meilleure représentation possible du climat.

Le réseau de capteurs contribuera à l'élaboration de politiques publiques adaptées en matière d'aménagement et de transition écologique.

La pose, l'entretien et le retrait des équipements seront entièrement pris en charge par Nîmes Métropole. Ils seront en place pour une durée minimum de 3 ans.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation de capteurs de température de l'air extérieur sur le territoire communal par Nîmes Métropole ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'autorisation d'implantation de capteurs de température de l'air extérieur sur le territoire communal par Nîmes Métropole.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

12. Présentation du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes métropole (26-012)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

1. CONTEXTE GENERAL

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- l'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- l'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- de porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- de valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucun aspect financier.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes métropole ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes métropole.

13. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (26-013)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

A la mi-décembre 2025, l'association des maires de France propose aux maires de soumettre aux conseils municipaux une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Manduel partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Manduel s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de motion de l'association des maires de France ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité, par 27 voix pour et 1 abstention (X. PECHAIRAL) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de la commune de Manduel approuve la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes telle que présentée dans la présente délibération.

14. Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°046/2025 du 03 décembre 2025

La décision a pour objet d'attribuer le lot 1 du marché public de nettoyage des bâtiments municipaux pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, à la société Environnement Clean Services sise 510 Rue Etienne LENOIR, Kilomètre Delta, à Nîmes (30900), pour un montant maximum de 180.000,00 € HT par an.

Décision n°047/2025 du 12 décembre 2025

La décision a pour objet de désigner le cabinet « CGCB Avocats et associés » afin d'assurer la défense de la commune au vue de la requête de la société Investissement Clés.

Décision n°048/2025 du 16 décembre 2025

La décision a pour objet la signature d'un contrat de maintenance téléphonique pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 26 février 2026, avec la société MILELEC sise 150 Rue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Védas (34430), pour un montant mensuel de 138,63 € HT.

Il s'agit d'assurer la continuité du service jusqu'au remplacement complet du système installé par la société MILELEC par la solution mutualisée avec Nîmes Métropole.

Décision n°049/2025 du 31 décembre 2025

La décision a pour objet l'attribution du marché de prestation de service d'assurance pour les dommages aux biens, dans le cadre du groupement de la Commune et du CCAS, pour une durée de 4 ans à compter du 01^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029, à SMACL ASSURANCES SA sise 141 Avenue Salvador ALLENDE – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

Le niveau de franchise choisi est le niveau 1 et le montant des primes est fixé à 35.359,71 € TTC pour la Commune et 7.921,56 € TTC pour le CCAS.

Décision n°001/2026 du 02 février 2026

La décision a pour objet la souscription d'un contrat de télépéage auprès de la société ULYS, exclusivement pour les besoins de déplacement du service enfance/jeunesse de la commune.

Décision n°002/2026 du 12 février 2026 :

La décision a pour objet la signature du contrat de maintenance de la balayeuse voirie pour une durée initiale de 2 ans, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, avec la société EASY VOIRIE, située 555 Chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE (26780) pour un montant annuel de 3.000,00€ HT. Le contrat pourra être reconduit tacitement une fois pour la même durée.

Décision n°003/2026 du 12 février 2026 :

Cette décision a pour objet de signer l'avenant n°3 du marché 2023-23 relatif au Programme Inondations avec le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC/SARL DAUMAS TP.

Cet avenant reprend les modifications apportées au marché en termes de travaux et de répartition entre cotraitants.

15. Questions diverses

Mme Jonquière demande des précisions sur deux décisions.

M. LE MAIRE fait lecture d'un message à l'issue de la séance du conseil municipal :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, il s'agit normalement de notre dernier conseil municipal dans sa configuration actuelle. Il ne devrait plus y avoir d'assemblée avant les prochaines élections.

Aussi, je tenais à l'issue de cette mandature vous remercier tous pour le travail que vous avez accompli, pour votre implication dans le débat démocratique qui a enrichi sans nul doute notre ville pendant ces 6 années.

Je voudrais également remercier l'administration municipale qui nous a accompagné dans la préparation et la mise en œuvre des délibérations que nous avons été amenés à voter.

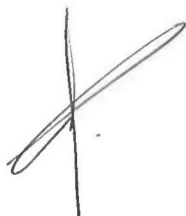
Avant de tourner la page, je souhaite tous vous inviter personnellement à un verre de l'amitié pour célébrer cet instant.

Pour éviter toute information mensongère, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une invitation personnelle et non organisée par la ville.

Je vous remercie

La séance est levée à 19 heures 36

Le Maire,
David-Alexandre ROUX



La secrétaire de séance,
Charline BOUCHARD

